

rejeté le

**SÉNAT**

17 décembre 1982

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1982-1983

---

---

# PROJET DE LOI

REJETÉ PAR LE SÉNAT

*relatif à la couverture des frais afférents à l'interruption  
volontaire de grossesse non thérapeutique et aux  
modalités de financement de cette mesure.*

**(Urgence déclarée.)**

*Le Sénat a adopté, en première lecture, la motion,  
opposant la question préalable à la délibération du projet  
de loi, dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7<sup>e</sup> législ.) : 1273, 1277 et in-8° 281.

Sénat : 140 et 146 (1982-1983).

En application de l'article 44, alinéa 3, du Règlement, le Sénat décide qu'il n'y a pas lieu de poursuivre la délibération sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à la couverture des frais afférents à l'interruption volontaire de grossesse non thérapeutique et aux modalités de financement de cette mesure.

*En conséquence, conformément à l'article 44, alinéa 3, du Règlement, le projet de loi a été rejeté par le Sénat.*

*Délibéré, en séance publique, à Paris, le 17 décembre 1982.*

Le Président,

*Signé : ALAIN POHER.*